

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
29/11/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 01
Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

**Médiathèque « Ludovic
Massé »**

**Procédure de désherbage
des ouvrages**

En l'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative à la mise en place de la procédure de désherbage des documents de la bibliothèque communale.

Considérant que dans le cadre de la bonne gestion de ses collections et de la loi, l'équipe de la médiathèque doit en permanence veiller au bon état des documents prêtés et à la pertinence des informations qui y figurent, éliminant régulièrement des documents conformément aux règles de désaffectation et d'alinéation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Selon la loi Robert du 21/12/2021 sur la gestion des bibliothèques, et son article 6 / CP Art. L.310-5 : « *Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées.* »

Le désherbage se fait actuellement suivant deux possibilités :

- En les donnant à certaines associations, ou à des services communaux comme les écoles...
- En les envoyant à la déchèterie pour destruction. Faute de réseau assez étendu, aujourd'hui, une majorité des documents (livres et CD) partent à la destruction.

L'article 13 / CG3P Art. L. 33212-4 de la loi Robert dispose que : « *Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 [= relevant du domaine privé mobilier et non du domaine public mobilier dont relèvent les fonds*

patrimoniaux] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les Versions du 25 octobre 2022 8-9 ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 [qui prohibent la revente des dons de l'État et des collectivités territoriales] du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

L'organisation sociale et solidaire Ammareal, prend absolument tout en charge gratuitement : fourniture des cartons, transport, tri, traitement des livres... Ce qui permet à l'équipe, ainsi qu'aux services techniques de diminuer la manutention et de gagner du temps. L'ensemble des pilons récupérés par Ammareal a une destination, très peu partent au recyclage, ce qui est un avantage certain par rapport à la quantité perdue aujourd'hui. La part des bénéfices revenant à la commune peut être reversée à des associations de lutte contre l'illettrisme et une part revient à Ammareal.

Il est donc proposé de confier les pilons à Ammareal organisation sociale et solidaire, afin que la part des bénéfices revenant à la commune soit reversée aux associations de lutte contre l'illettrisme et participer ainsi activement à des actions solidaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** de confier les pilons à Ammareal, organisation sociale et solidaire, afin que la part revenant à la commune soit reversée aux associations de lutte contre l'illettrisme et participer ainsi activement à des actions solidaires,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.